

Des commissaires de la CENI dénoncent des graves anomalies qui remettent en cause la sincérité des résultats provisoires [Document]

écrit par GuineePolitique© | 25 octobre 2020



Déclaration

Commissaires de la CENI, nous venons par la présente, dénoncer les graves anomalies dans l'organisation de l'élection présidentielle du 18 octobre 2020. Ces anomalies affectent la sincérité des résultats provisoires proclamés par la CENI ce samedi 24 octobre 2020. Les causes sont nombreuses et profondes; elles se retrouvent à chaque étape du processus. Et à chaque fois, nous avons exprimé, certains collègues et moi, notre préoccupation en plénière et dans des déclarations. Pour rester focalisé sur l'élection présidentielle, voici quelques motifs de ces dérives:

- La mauvaise foi dans l'interprétation des textes de loi, notamment la Loi 044 et la Loi portant Code électoral révisé;
- L'implication de l'Administration dans tout le processus, au point d'en être en réalité, le principal organisateur des élections en Guinée en lieu et place de la CENI qui en porte le chapeau;
- Le manque de recours contre les mauvaises décisions de la CENI. L'organisation de l'élection présidentielle du 18 octobre a connu plusieurs failles entre autres:
- Le chronogramme qui a volontairement annulé l'affichage des listes électorales;-La cartographie électorale qui a pénalisé de nombreux électeurs privés de leur droit de vote;
- La conception, la confection et la gestion des documents électoraux en dehors de la CENI et hélas en son nom;
- Le refus obstiné de l'élaboration des procédures de remontée et de traitement des résultats de l'élection depuis le bureau de vote;
- Le refus de réceptionner des PV de bureaux de vote (BV) dans des CRTPV (Commission de Réception et de Transmission des Procès-Verbaux) préfectorales ou communales, privant plusieurs électeurs de leur droit de vote et des candidats des suffrages de leurs électeurs;
- La présence d'écart entre les suffrages exprimés et la somme des suffrages obtenus par les différents candidats et, le déversement de cet écart sur le nombre total de bulletins nuls sans aucune base juridique.

Document complet à télécharger [ici](#)

Quelques Extraits

Pour faire annuler le vote de certains BV réputés être des fiefs de l'opposition, les Présidents de ces bureaux de vote concernés se sont volontairement absentés et ont été remplacés par d'autres personnes en vertu de l'article 70 du code électoral révisé. A la fin du dépouillement, les commissions de réception des PV ont refusé de réceptionner les PV de ces bureaux de vote, prétextant que ces PV doivent être déposés par les Présidents de BV initialement désignés. En ce sens, le cas de la commune urbaine de Dubréka est un bon exemple.

L'absence volontaire de certains Présidents de bureau de vote à l'ouverture

Dans plusieurs bureaux de vote dans tout le pays, le dépouillement n'a pas eu lieu sur place conformément à l'article 80 du code électoral révisé. Des agents de l'USSEL ont fait irruption dans les BV pour récupérer et transporter les urnes vers des destinations inconnues, ce, sans les membres de bureau de vote. Il nous a été remonté les cas des circonscriptions électorales de Dubréka avec pas moins de dix (10) bureaux de vote concernés, de Nzérékoré, Yomou, Kankan et Coyah.

L'irruption des agents de l'USSEL pour empêcher le dépouillement dans certains bureaux de votes

La substitution et/ou la disparition des PV au niveau des commissions de réception a été dénoncée dans plusieurs circonscriptions. Quelques fois, le PV reçu à la CRPTV était remplacé par un nouveau qui est alors transmis à la CACV pour

la centralisation; ailleurs, le PV a simplement disparu. En conséquence, les résultats du bureau de vote n'étaient pas pris en compte. D'après les informations qui nous ont été remontées, très souvent, la substitution se faisait la nuit quand le travail s'arrêtait et que les assesseurs et délégués des partis candidats n'étaient plus présents; cela se faisait aussi avec la complicité des agents de l'USSEL qui sécurisaient les lieux. Cela a été constaté à Dabola, Nzérékoré, Yomou, Macenta, Kissidougou, Coyah, Boffa, Koundara, Faranah pour ne citer que ceux-là.

La disparition et la substitution des PV

Afin de faire annuler les PV de certains bureaux de votes, il nous a été remonté que certains membres de CRTPV ou de CACV se sont permis d'ouvrir sciemment les enveloppes scellées contenant les PV de certains BV, dans le seul but de faire invalider ces PV en les considérant comme «Enveloppe non scellées». Les cas de la circonscription de Kaloum (surtout à Coronthie) et de Boké sont des exemples

L'ouverture des enveloppes scellées afin de faire annuler les votes du BV concerné
